MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-Limagnole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10
VU la demande formulée par Monsieur PROUZET Alexandre pour l'entreprise SARL PROUZET – La Rouvière 48120 Saint-Alban-sur-Limagnole le mardi 5 août 2025 pour une intervention sur les réseaux AEP et eaux usées ;
VU que ces travaux nécessitent la fermeture du chemin entre village de la Rouvière et la route de Chabannes des Bois ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1er : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **du lundi 18 août au jeudi 21 août 2025, l'accès au chemin entre le village de la Rouvière et la route de Chabannes des Bois sera fermé à tous véhicules.**

Article 3 : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par l'entreprise SARL PROUZET qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

Article 6 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le jeudi 7 août 2025.

Le Maire,

Samuel SOULIER

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)

Ampliation sera transmise à :
L'intéressé
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole